



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15-2023 POUR L'UTILISATION DE LA BENNE À DÉCHETS VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2224-13 à L.2224-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.632-1 ;

Vu le code civil ;

ARRÊTÉ

Article n°1 :

La mise en place de ce service de benne à déchets verts concerne **UNIQUEMENT** les déchets verts produits par les habitants de la commune de Flavigny-sur-Moselle et n'est pas ouvert aux professionnels.

Article n°2 :

Sont compris dans cette dénomination les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins des particuliers (tonte, taille des haies et arbustes, feuilles mortes, déchets floraux, branches de petit diamètre).

Sont exclus de la collecte des déchets verts, tous les points non cités ci-dessus et plus particulièrement : les restes alimentaires, tous les déchets non fermentescibles tels que le verre, les plastiques et les métaux ou encore les papiers et cartons, la terre et les cailloux, etc...

Article n°3 :

Merci de laisser l'endroit propre autour en ramassant ce que vous laissez tomber lors du chargement de vos déchets verts.

Article n°4 :

Les dépôts de déchets en dehors de la benne sont strictement interdits et seront sanctionnés. Il est interdit de faire déborder la benne, rendant impossible sa relève.

Article n°5 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article n°6 :

Merci de contacter la Mairie au 03.83.26.70.01 dès le moment où la benne est pleine afin de procéder à sa relève.



Fait à Flavigny-sur-Moselle, le 16 mai 2023,
Le Maire, Marcel TEDESCO,